Docusign Envelope ID: D104CB20-6EBC-490D-AC77-14BE69E6BE00

"ABC NEW MANCO"
Société par actions simplifiée
Au capital de 22.446.995 euros
Siège social : Bonneuil-sur-Marne (94380) – 3 avenue des Violettes – Zone des Petits Carreaux
937 534 485 RCS CRETEIL

DECISIONS DU PRESIDENT
DU 24 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier,

Monsieur Rabah Chabane,

Président de la société ABC NEW MANCO, société par actions simplifiée au capital de 22.446.995 euros, divisé en 22.446.995 actions de 1 € de valeur nominale chacune, dont 22.217.004 actions ordinaires et 229.991 actions de préférence dites ADP NEW MANCO, dont le siège social est situé Zone des Petits Carreaux, 3 avenue des Violettes – 94390 Bonneuil-sur-Marne, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Créteil sous le numéro 937 534 485,

A préalablement, aux décisions objet du procès-verbal, rappelé ce qui suit :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 11 décembre 2024, a :

(i) Décidé, sous conditions suspensives de l'absence d'opposition des créanciers et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la onzième résolution (ci-après : les « **Conditions Suspensives** »), de procéder à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes, d'un montant nominal d'UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SEPT MILLE EUROS (1.447.000 €) pour le ramener, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, de la somme de VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (22.446.995 €) à celle de VINGT MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (20.999.995 €), par voie de rachat suivi de leur annulation par la Société d'UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SEPT MILLE (1.447.000) de ses propres actions ordinaires, sur la base d'un prix de rachat unitaire d'un montant d'UN EURO (1 €), dans le cadre d'une offre de rachat à présenter à tous les titulaires d'actions ordinaires en vue de l'acquisition desdites actions ordinaires ;

(ii) Donné tous pouvoirs au Président à l'effet (i) de réaliser toutes formalités de publicités légales afférentes à la réduction de capital de la Société et notamment celles prévues par les dispositions de l'article L 225-205 et des articles R 225-152 et suivants du Code de commerce, (ii) de constater l'absence d'opposition ou engager toute procédure en cas d'opposition, (iii) de procéder au rachat puis à l'annulation des actions ordinaires ci-dessus visées, (iv) de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social qui prendra effet une fois les Conditions Suspensives réalisées, (v)

Docusign Envelope ID: D104CB20-6EBC-490D-AC77-14BE69E6BE00

de procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts et enfin, plus généralement, (vi) faire le nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale Spéciale des titulaires d'ADP NEW MANCO, qui s'est tenue le 11 décembre 2024, a autorisé la réduction de capital.

Un exemplaire du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 11 décembre 2024, a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil le 20 décembre 2024.

Les associés de la Société ont été informés de l'offre de rachat qui porte sur 1.477.000 actions ordinaires, en date du 11 décembre 2024, et ont fait part de leur décision quant à ladite offre d'achat le même jour.

En conséquence, le Président a constaté ce qui suit :

I. CONSTATATION DE LA REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES

Au vu du certificat de non-opposition des créanciers en date du 21 janvier 2025, le Président prend acte que le délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R.225-152 du Code de commerce, soit vingt jours à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée, est expiré et qu'aucune opposition n'a été formée à la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2024.

Le Président rappelle que la réalisation de l'augmentation de capital visée à la onzième résolution du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2024 a été constatée par ses soins en date du 11 décembre 2024.

Le Président constate, en conséquence de ce qui précède, la réalisation des Conditions Suspensives.

II. RÉALISATION DE LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR RACHAT PAR LA SOCIETE DE 1.447.000 DE SES PROPRES ACTIONS ORDINAIRES

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2024, et suite aux réponses à l'offre de rachat aux termes desquelles il apparait que les actions ordinaires proposées au rachat portent sur la totalité des 1.447.000 actions ordinaires susvisées, le Président procède ce jour, pour le compte de la Société, au rachat des 1.447.000 actions ordinaires ci-dessus visées pour une valeur globale d'UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SEPT MILLE EUROS (1.447.000 €), payable par virement bancaire, soit UN EURO (1 €) l'action ordinaire.

Puis en exécution de la décision de réduction du capital social de la Société, le Président décide de procéder à l'annulation des 1.447.000 actions ordinaires susvisées, par inscription de ladite annulation sur le registre des actions nominatives de la Société, conformément aux dispositions de l'article R. 225-158 du Code de Commerce.

Le Président constate en conséquence que la réduction du capital social de la Société est définitivement réalisée et que le capital social est ramené à la somme de VINGT MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (20.999.995 €) et est divisé en VINGT MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-

Docusign Envelope ID: D104CB20-6EBC-490D-AC77-14BE69E6BE00

QUINZE (20.999.995) actions dont VINGT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX MILLE QUATRE (20.770.004) actions ordinaires et DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE (229.991) ADP NEW MANCO, toutes d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune.

III. MODIFICATION DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

Comme conséquence de la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée, le Président décide d'ajouter la mention suivante en fin d'article 6 des statuts :

« Par décision du Président en date du 24 janvier 2025, prise sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2024, le capital social a été réduit de 1.447.000 euros par rachat puis annulation de 1.447.000 actions ordinaires. »

Comme conséquence de la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée, le Président décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL (modification des deux premiers alinéas)

Le capital social est fixé à la somme de 20.999.995 €.

Il est divisé en 20.770.004 actions ordinaires et 229.991 ADP New Manco ayant une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement libérées. »

Le reste de l'article reste inchangé.

IV. POUVOIRS FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait et d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

*

* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Rabah Chabane

DocuSigned by:
Rabah Chabane
6515F33743014C8...